

ENTENTE SUR LES RECOMMANDATIONS ISSUES DES TRAVAUX DE LA TABLE APPM – BDGAP-RI

Montréal, le mercredi 27 janvier 2010

Depuis l'année scolaire 2009-2010, le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) est implanté à tous les niveaux du primaire et du secondaire. La Politique d'évaluation des apprentissages, de son côté, encadre la compréhension des assises de l'évaluation, en adéquation avec le PFÉQ.

Au début de la présente année scolaire, la ministre dévoilait son plan pour la persévérance scolaire L'école, j'y tiens – Tous ensemble pour la réussite. On y lit que, à compter de septembre 2010, des changements permettront de *simplifier le processus d'évaluation et d'apporter les modifications nécessaires aux épreuves afin notamment d'évaluer les connaissances acquises et de rendre les bulletins encore plus clairs pour les parents.*

En août 2009, s'appuyant sur un vaste consensus de tous les syndicats et associations, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a adopté le plan *Réussir*. Ce plan comporte des cibles institutionnelles, deux grandes orientations et des moyens proposés aux établissements visant l'amélioration de la réussite par la maîtrise du français et le soutien aux élèves qui présentent des besoins particuliers. Lors de l'adoption de ce plan, la CSDM a reconnu l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants, tout comme l'imputabilité de chacun des intervenants.

Comme suite à l'adoption du plan *Réussir*, les établissements ont été invités à réviser leur plan de réussite dans lequel ils ont établi leurs cibles locales, sur la base des connaissances¹, portant, entre autres, sur l'amélioration des résultats scolaires. Sans remettre en question la pertinence des cibles locales et institutionnelles de la CSDM, les actuels travaux menés par le ministère de l'Éducation (MELS), la CSDM et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM) sur les modifications à apporter à l'évaluation des apprentissages permettront que des ajustements dans ce dossier soient mis en place dans les établissements dès la rentrée scolaire 2010-2011. Ainsi, le cas échéant, ces cibles pourront être révisées au moment de la lecture de la nouvelle mouture des résultats scolaires qui se fera en juin 2011.

En considérant ces éléments, l'évaluation des apprentissages et l'opinion du personnel enseignant revêtent une importance toute particulière. Aussi, une table de travail conjointe Bureau de la direction générale adjointe à la pédagogie et aux ressources informatiques (BDGAP-RI) et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM) a été mise sur pied afin de discuter notamment des problématiques vécues par les enseignants à l'égard de ce dossier.

Des rencontres se sont tenues tout au long de l'automne. Le PFÉQ, la plateforme pédagogique de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le dossier de l'évaluation ont été les sujets dont il a été question. Soulignons que la plateforme pédagogique de la FAE a été déposée lors d'une rencontre extraordinaire du conseil des commissaires tenue le mercredi 7 octobre 2009 au cours de laquelle les préoccupations relatives à l'évaluation des apprentissages exprimées ont été entendues. Les discussions lors des rencontres tenues ont

¹Tel qu'indiqué dans la lettre du 6 novembre 2009 du directeur général adressée à tout le personnel: «Les aménagements et les correctifs qui seront faits quant à la simplification de celle-ci (l'évaluation des apprentissages) et la place des connaissances seront mis en œuvre en septembre 2010, à temps pour la première lecture, en juin 2011, des résultats scolaires»

permis aux membres de l'APPM de s'exprimer sur ces dossiers et de nous faire part du point de vue des enseignantes et des enseignants.

Nous présenterons ici les thèmes pour lesquels il se dégage, pour la CSDM et l'APPM, une base de convergence en lien avec un certain nombre de modifications à proposer au présent modèle d'évaluation des apprentissages.

■ **Évaluation des connaissances**

Ce qui prévaut actuellement comme résultat de l'élève est une appréciation du développement de ses compétences.

Nous reconnaissons que l'acquisition des connaissances constitue la pierre d'assise des apprentissages des élèves. En ce sens, leur évaluation doit être prioritaire et fondamentale. Ainsi, l'acquisition des connaissances doit faire l'objet d'une évaluation explicite et continue pour en être témoin dans le résultat de l'élève.

Nous adhérons au principe que le développement de compétences (savoir-faire) doit reposer sur une solide maîtrise de connaissances (savoirs).

■ **Situations d'évaluation**

Les situations d'évaluation, tout en intégrant une ou quelques tâches complexes, devraient néanmoins être conçues de manière à permettre l'évaluation des connaissances, déterminées par le MELS, de manière simplifiée et explicite.

Actuellement, il existe des grilles de correction mais elles ne font pas une place suffisamment explicite à l'évaluation des connaissances. Des grilles de correction adaptées à l'évaluation des connaissances permettraient à l'enseignante et à l'enseignant de porter un jugement sur l'acquisition de celles-ci de façon objective. Ces grilles, utilisées comme référentiels communs, vont permettre d'appuyer le résultat de l'élève tant sur l'acquisition des connaissances que sur le développement des savoir-faire.

■ **Compétences transversales**

Les compétences transversales contribuent aux apprentissages faits par les élèves. En ce sens, elles font partie du PFÉQ et bien que nous reconnaissons qu'elles ne nécessitent pas d'évaluation formelle, une façon simple d'en communiquer l'évolution aux parents devra être élaborée.

■ **Examens ministériels**

Les examens ministériels, notamment aux fins de sanction, sont jugés comme étant lourds à administrer, tant en terme de durée qu'en complexité des tâches demandées et de temps de correction. Il est donc souhaité que les examens puissent avoir une facture simplifiée, comparativement aux tâches évaluatives actuelles, tout en permettant d'évaluer l'acquisition des connaissances et les savoir-faire développés par les élèves.

L'uniformité des examens ministériels et leur caractère prescriptif permettent de juger plus objectivement des apprentissages des élèves, et ce, peu importe le lieu où ils sont scolarisés.

Il est également souhaité que le calendrier des examens de fin d'année ne s'étende pas sur plus de deux semaines, à la fin de l'année scolaire, exception faite de l'examen d'écriture qui nécessite un temps de correction plus important. Ceci permettrait ainsi aux enseignants de prolonger la période d'apprentissage de leurs élèves.

■ Encadrements nationaux

Bulletin

Actuellement, les commissions scolaires proposent un bulletin aux écoles qui peuvent le choisir ou alors décider d'en élaborer un localement. Il est souhaité que le MELS élabore des bulletins nationaux.

Régime pédagogique

Le régime pédagogique devrait tenir compte de l'obligation faite d'évaluer les connaissances et la Politique de l'évaluation des apprentissages devrait également être modifiée afin de s'arrimer à cette prérogative.

Seuil de réussite

Le seuil de réussite devrait être fixé pour tous à 60 %.

Fréquence des résultats à inscrire aux communications

Dans un objectif d'allègement de la tâche, le nombre de résultats des élèves à inscrire à chacune des communications aux parents, dans certaines disciplines pourra faire l'objet d'une réduction et être prescrit dans les encadrements ministériels, tout en laissant localement le choix des moments où ces résultats seront communiqués.

■ Compétences disciplinaires et résultats

Actuellement, le nombre de compétences à évaluer et à rendre compte dans le bulletin peut aller jusqu'à 19 par élève au primaire. Ce nombre est jugé très important, pour ne pas dire excessif.

La réduction du nombre de compétences à évaluer contribuerait à simplifier l'évaluation des apprentissages. Il serait envisageable de transmettre un résultat par matière pour les disciplines du domaine de l'univers social, du domaine du développement personnel, du domaine des arts et les cours de sciences, incluant l'évaluation des connaissances et des compétences. En français, au primaire, la compétence *Apprécier des œuvres littéraires* ne devrait plus faire l'objet d'une évaluation. En mathématique, la compétence *Communiquer à l'aide du langage mathématique* pourrait être intégrée à l'une ou l'autre des deux autres compétences. Ce faisant, le nombre de résultats à transmettre serait moindre, allégeant ainsi la tâche des enseignants au regard de l'évaluation des apprentissages et facilitant la lecture du bulletin.

■ L'évaluation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), en classes spécialisées et des élèves de l'accueil

Ceux-ci devraient être évalués selon les apprentissages réellement faits et non en fonction du niveau habituellement associé à leur âge.

LIENS CSDM – MELS

En marge des discussions menées par la CSDM, nous avons eu l'occasion d'informer le MELS de nos travaux et de faire valoir notre point de vue au moment où celui-ci élaborait les axes d'ajustements au dossier de l'évaluation.

Le MELS consultera les instances officielles en janvier sur les modifications envisagées au dossier de l'évaluation.

Une autre table institutionnelle a aussi été mise sur pied par la CSDM. Cette table contribuera à l'analyse des orientations proposées par le MELS, tout comme la table CSDM-APPM. Cette analyse permettra à la Commission scolaire de préparer un avis.